

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**PHONE SYSTEMS & NETWORK**  
(Eurolist)

Par courrier du 17 mars 2006, reçu le jour même, Monsieur Eric Saiz a déclaré avoir franchi en baisse directement, le 10 mars 2006, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société PHONE SYSTEMS & NETWORK et ne plus détenir directement aucun titre PHONE SYSTEMS & NETWORK.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport par M. Eric Saiz de l'intégralité des actions PHONE SYSTEMS & NETWORK qu'il détenait directement, soit 151 950 actions représentant 11,90% du capital et des droits de vote de cette société, à la société par actions simplifiée GESK, holding de contrôle de PHONE SYSTEMS & NETWORK, en contrepartie de la création par GESK d'actions nouvelles à son profit<sup>1</sup>.

A l'issue de cette opération, et d'autres opérations concomitantes réalisées aux termes d'un protocole d'accord signé le 10 janvier 2006 entre les actionnaires fondateurs de la société GESK<sup>2</sup> et un groupe d'investisseurs agissant de concert, composé par des fonds gérés par Truffle Venture et par la société Magelio Capital (cf. D&I 206C0509 du 17 mars 2006 et 206C0543 du 22 mars 2006), M. Saiz détient 12 260 actions de la société GESK, représentant 35,47% du capital et des droits de vote de cette société, celle-ci détenant quant à elle :

- directement, 843 691 actions PHONE SYSTEMS & NETWORK, représentant autant de droits de vote, soit 66,10% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>;
- de concert avec MM. Georges Kammermann et Bao Pham Ngoc, 964 685 actions PHONE SYSTEMS & NETWORK, représentant autant de droits de vote, soit 75,58% du capital et des droits de vote de cette société.

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
GESK	843 691	66,10%	843 691	66,10%
M. Georges Kammermann	120 993	9,48%	120 993	9,48%
M. Bao Pham Ngoc	1	0,00%	1	0,00%
<b>Total de concert</b>	<b>964 685</b>	<b>75,58%</b>	<b>964 685</b>	<b>75,58%</b>

Il est précisé qu'aucun seuil de concert n'a en revanche été franchi par M. Eric Saiz<sup>4</sup> et que celui-ci n'a pas l'intention d'acquérir des actions PHONE SYSTEMS & NETWORK dans les deux ans à venir.

<sup>1</sup> Préalablement à l'apport, M. Eric Saiz détenait 36,23% du capital et des droits de vote de la SAS GESK.

<sup>2</sup> MM. Eric Saiz, Georges Kammermann et la société Objectif Terres, contrôlée par M. Kammermann.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 276 450 actions représentant autant de droits de vote.

<sup>4</sup> En application de l'article L. 233-10 II. 4° du code de commerce, un accord de concert est présumé exister entre les associés d'une société par actions simplifiée à l'égard des sociétés que celle-ci contrôle.